

3CEstate
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2182 Route Edmond de Rothschild
74120 MEGEVE
983 407 289 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Monsieur Adrien TRECCANI,
demeurant Chemin de la Nouvelle-Héloïse 2, 1815 CLARENS (Suisse),

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 3CEstate,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Suppression des dispositions statutaires obsolètes en raison de l'immatriculation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les opérations réalisées pendant la période courant depuis la signature des statuts jusqu'à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique constate la constitution de la société et décide :

- de supprimer des statuts la mention du premier gérant et toutes les dispositions relatives à la constitution de la société, devenues sans objet,
- de déplacer les mentions du premier exercice social et de l'option fiscale de l'article 22 à l'article 15 des statuts.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Adrien TRECCANI